

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2024**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procuration :

Hubert VAILLANT pouvoir à Gilles DUMAS

Membres excusés : Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT et Nathalie BENIERE VIEL

Secrétaire de séance : Sandrine CHAPUIS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE
L'EXERCICE 2023**

Monsieur Hubert COTTIN est arrivé à 19 h 45.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Délibération n° 2024-D-02-1

Monsieur GUIOTTO, Maire, n'a pas pris part à cette délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOLETTE Marc, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur GUIOTTO Alféo, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		89777,95	71358,89		71358,89	89777,95
Opérations de l'exercice	392865,91	469344,34	165869,43	136379,35	558735,34	605723,69
TOTAUX	392865,91	559122,29	237228,32	136379,35	630094,23	695501,64
Résultats de clôture		166256,38	100848,97		100848,97	166256,38
Reste à réaliser			19000,00	0,00	19000,00	0,00
TOTAUX CUMULES		166256,38	119848,97	0,00	119848,97	166256,38
RESULTATS DEFINITIFS		166256,38	119848,97			46407,41

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 :

Délibération n° 2024-D-02-2

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement **166 256,38 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0,00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 76 478,43 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 89 777,95 €

C **Résultat à affecter**
= A+B (hors restes à réaliser) **166 256,38 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -100 848,97 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement -19 000,00 €

Besoin de financement F **=D+E** **-119 848,97 €**

AFFECTATION = C **=G+H** **166 256,38 €**

1) **Affectation en réserves R 1068 en investissement** 119 848,97 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) **H Report en fonctionnement R 002** 46 407,41 €

DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :

Délibération n° 2024-D-02-3

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DISSIMULATION DES RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATIONS : PRESENTATION DES NOUVEAUX ESTIMATIFS

Suite à des modifications, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouveaux chiffrages établis par le SIEL-Territoire d'énergie Loire.

► Dissimulation réseaux BT, Télécommunications « route du Forez »

Délibération n° 2024-D-02-4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux BT, télécommunications "Route du Forez".

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage FO – Dissimulation réseaux – route du Forez	19 516 €	0.0 %	0 €
Dissimulation basse tension route du Forez	167 220 €	40.0 %	66 888 €
Génie civil de télécommunications route du Forez	53 120 €	75.0 %	39 840 €
Total	239 856 €		106 728 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux BT et télécommunications "Route du Forez" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

► **Dissimulation BT et Télécom « rue du Stade » - PM 85**

Délibération n° 2024-D-02-5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation BT et télécom "Rue du Stade" - PM85.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage FO - Renfo BT "Rue du Stade" - PM85	25 749 €	0.0 %	0 €
Dissimulation réseau BT "Rue du Stade" partie 1	195 180 €	40.0 %	78 072 €
Génie civil de télécommunications "Rue du Stade" partie 1	54 420 €	75.0 %	40 815 €
Dissimulation réseau BT (option) partie rue de la Source	33 750 €	40.0 %	13 500 €
Génie civil de télécommunications (option) partie rue de la Source	5 380 €	75.0 %	4 035 €
Total	314 479 €		136 422 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation BT et télécom "Rue du Stade" - PM85" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**AMENAGEMENT ROUTE DE FONTANNES : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU SERVICE COMMUN ETUDES ET TRAVAUX PORTE PAR LOIRE
FOREZ AGGLOMERATION**

Délibération n° 2024-D-02-6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1
VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial de la communauté, qui s'est tenu le 23 Janvier 2024,

Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial du centre de gestion de la Loire,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du volume horaire nécessaire, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service études et travaux peut apporter à la commune et le besoin existant pour l'aménagement de sécurité route de Fontannes – RD 107, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Phase Conception (diagnostic + esquisse+ chiffrage sommaire)
- Phase Conception (projet + dossier de consultation des entreprises (cctp+bpu+dqe+plans)
- Phase Exécution (démarches auprès du Département +suivi technique et financier des travaux)

Pour ce faire, le volume horaire global estimé est de 75 heures. Le coût horaire du service étant de 48 € l'heure, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 3 600 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune pour l'aménagement de sécurité route de Fontannes-RD 107, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique pour l'aménagement de sécurité Route de Fontannes – RD 107, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier,
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La commune a identifié des zones potentielles. Une concertation publique a été organisée du 22 janvier au 5 février 2024 inclus. Une fois le choix arrêté sur les zones concernées, le type d'énergie, ces décisions doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui sera transmise au référent préfectoral.

Délibération n° 2024-D-02-7

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ; .
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ; .
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions
- spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ; .
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;

- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

S'agissant de la commune de Chalain-le-Comtal, il est proposé de définir des zones en matière de production photovoltaïque au sol et sur toiture. Les 2 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2024-D-02-8

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- le locataire du logement communal type F4 situé 190 rue de la Doua a quitté ce logement le 27 janvier 2024,
- le locataire du logement communal type F3 situé 190 rue de la Doua a donné son désistement.

Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à relouer ces deux logements communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la location des logements communaux de type F4 et F2 situés 190 rue de la Doua, et à signer les contrats de location et tous documents se rapportant à ces locations.

CONVENTION DE SCOLARISATIONS HORS COMMUNE DE RESIDENCE

CONVENTION A PASSER AVEC LA VILLE DE MONTBRISON

Délibération n° 2024-D-02-9

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu en décembre à la Sous-Préfecture sur le sujet des scolarisations hors commune de résidence.

Plusieurs enfants domiciliés sur la commune étant scolarisés dans des écoles de la ville de Montbrison (classe spécialisée, décision de justice ou pour des raisons de santé), il est proposé la mise en place d'une convention entre communes afin de poser un cadre clair de gestion des scolarisations hors commune selon les textes officiels (gestion des inscriptions, uniformisation de la méthode de calcul des frais), d'avoir un discours commun vis-à-vis des familles et de formaliser les éléments de façon pérenne. L'objectif est bien de retrouver un fonctionnement apaisé de ces situations qui ne sont initialement pas du fait des communes concernées.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education,

- **APPROUVE** la convention de scolarisations hors commune de résidence et la participation aux charges entre la commune et la ville de Montbrison,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Délibération n° 2024-D-02-10

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de scolarisation hors commune de résidence fondée sur les obligations professionnelles des parents. Si cette demande est acceptée par la commune cela induit l'acceptation des frais de scolarité.

En application de l'article R212-21 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- Etat de santé de l'enfant ;
- Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

Il précise que cette demande de scolarisation extérieure n'entre pas dans les critères cités ci-dessus. En effet, la commune dispose d'une cantine scolaire, d'une garderie périscolaire le matin et le soir, et la capacité d'accueil de l'école permet de scolariser cet enfant. De plus, une baisse des effectifs pourrait entraîner une fermeture de classe à la rentrée prochaine.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur cette demande.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Considérant que la commune possède toutes les structures d'accueil nécessaires, que la capacité d'accueil de l'école est suffisante, et qu'il est impératif de maintenir constant les effectifs de l'école,

- **NE DONNE PAS** une suite favorable à cette demande de scolarisation hors commune de résidence.

CREATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Suite à la résiliation du contrat de prestation de services pour la gestion de la cantine scolaire, il y a lieu de créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Délibération n° 2024-D-02-11

Le Conseil municipal de CHALAIN-LE-COMTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions à la cantine scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mars 2024 au 5 juillet 2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL

La convention actuelle d'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de gestion de la Loire (CDG42) est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Le CDG42 propose une nouvelle convention avec trois options :

- Option 1 : médecine du travail
- Option 2 : prévention des risques professionnels
- Option 3 : médecine du travail + prévention des risques professionnels.

L'option 3 permet aux collectivités d'avoir un taux de cotisation préférentiel et de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail. Le calcul de l'adhésion prend désormais en compte la masse salariale de chaque collectivité.

Délibération n° 2024-D-02-12

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité publique gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50 % ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Comité syndical du SIEL du 12 février : à l'ordre du jour :

Présentation du budget 2024

Démonstration du pilotage de l'éclairage public via la nouvelle interface GéoLoire

Présentation du dispositif ACTEE CHENE : accompagnement des collectivités ligériennes pour soutenir et accélérer la performance énergétique du patrimoine public

Réseau E-Born : hausse du nombre de bornes déployées et intégration de la facturation dite post-charge

Avenant Délégation de service public de fibre optique THD42.

Conseil local de santé mentale :

Création d'une liste composée de numéros de téléphone qui sera remise aux communes et aux professionnels.

Madame Séverine MONTAGNE a quitté la séance à 21 heures.

QUESTIONS DIVERSES

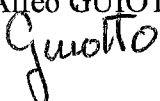
Une nouvelle campagne d'enrobé à froid a été programmée les 29 février et 1^{er} mars pour reboucher les nids de poules sur les voies communales.

Bulletin municipal : il a été distribué début février dans tous les foyers de la commune.

Rappel : une rencontre est organisée avec le Président de Loire Forez agglomération ce jeudi 15 février à 19 heures à la salle des fêtes suivie d'une réunion publique avec la population à 20 heures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 mars à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO


La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

